

Département de l'Hérault



Mairie d'Alignan-du-Vent 34290

Téléphone : 04 67 24 91 12

Télécopie : 04 67 24 96 93

Email : mairie.alignanduvent@orange.fr

Dans tous les villages de France, les sujets de sécurité et de salubrité publique sont une préoccupation majeure, ils concernent tous les citoyens.

Dans la majorité des cas, les réelles difficultés proviennent de manquements considérés comme peu importants par leurs acteurs, pourtant ils perturbent profondément le bon fonctionnement de la collectivité.

Pour ce qui concerne la sécurité : les stationnements interdits, voire dangereux, les véhicules immobilisés, les défauts d'assurances sont des infractions passibles d'amendes.

Il en est de même en matière de salubrité publique. Ainsi, les dépôts intempestifs de déchets, les déjections canines à répétition, sont également susceptibles de donner lieu à verbalisation.

Depuis plus d'un an, la municipalité prévient, informe et alerte sur les différentes règles auxquelles chacun doit s'astreindre pour permettre à tous de vivre en bonne intelligence.

Malheureusement, si la majorité des habitants respecte ces règles, force est de constater que l'information et la pédagogie ne suffisent pas à convaincre une très petite minorité de personnes.

En conséquence, à compter du mardi 02 novembre 2021, l'ASVP se verra obligé de procéder à la verbalisation de ces incivilités qui, rappelons-le, sont des infractions au code de la route, au code des transports, au code de l'environnement ou encore au code des assurances.

Le Maire

Christophe PASTOR

